



Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la Torture
International federation of Action by Christians for the Abolition of Torture
Federación Internacional de la Acción de los Cristianos para la Abolición de la Tortura

Préoccupations de l'ACAT République Centrafricaine¹ et de la FIACAT concernant la torture et les mauvais traitements en République Centrafricaine

Présentées au Conseil des Droits de l'Homme en vue de l'examen de la République Centrafricaine dans le cadre de l'Examen Périodique Universel, 5^{ème} session du 4 au 15 mai 2009

Bangui - Paris, le 3 novembre 2008

L'ACAT République Centrafricaine et la FIACAT veulent porter à l'attention du Conseil les graves violations des droits de l'homme et l'impunité qui prévalent en République Centrafricaine.

1.- Absence de poursuite et insécurité

Depuis le retour à la légalité constitutionnelle en 2005, la République centrafricaine (RCA) est restée au centre des préoccupations de la communauté internationale en raison de l'insécurité occasionnée par des rebellions et la prolifération des armes légères qui ont pour conséquences de nombreuses violations des droits de l'Homme.

Ces violations sont principalement l'œuvre des forces de défense et de sécurité et des groupes rebelles, lors des affrontements, ou des attaques de villages.

Face à ces violations, aucune mesure appropriée n'a été envisagée par l'Etat, pour ouvrir une enquête contre leurs auteurs, qui sont pourtant bien connus². Cette pratique renforce l'impunité en RCA.

Après la tenue du Dialogue National à Bangui aux mois de septembre et octobre 2003, un Comité de Suivi des Actes du Dialogue National a été mis en place. Mais, ne disposant d'aucun moyen, il ne peut exiger la mise en place d'une Commission Vérité Réconciliation.

¹ L'ACAT République Centrafricaine est une organisation de défense des droits de l'homme créée 1991 pour lutter contre la torture et la peine de mort.

L'ACAT République Centrafricaine est affiliée depuis 1993 à la FIACAT (Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture).

² Voir en ce sens la Note préliminaire du Rapporteur des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires lors de sa visite en RCA, en février 2008, A/HRC/8/3/Add.5

Dans les centres urbains certains éléments des forces de défense ainsi que des groupes rebelles commettent des violations répétées des droits de l'homme; mais, aucune poursuite n'est engagée par le Parquet, malgré les dénonciations. Les victimes ne disposent donc pas d'un recours utile contre les auteurs de ces exactions et ne peuvent prétendre à des réparations.

Dans ce contexte et malgré l'absence de poursuites, il a été sollicité tout récemment du Procureur de la Cour Pénale Internationale de se dessaisir des cas de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrés dans le Nord Est et Nord Ouest par certains membres des Forces armées centrafricaines (FACA) et certains groupes rebelles, au profit de la justice nationale. Cette démarche consiste à consolider l'impunité puisqu'aucune personne ne sera poursuivie dans la réalité.

2.- Droits des femmes

Aucune mesure n'a été entreprise pour mettre le code de la famille en conformité avec les instruments internationaux interdisant toute forme de discrimination à l'égard des femmes. Ainsi, la polygamie est reconnue officiellement en RCA par le Code de la famille. Quant aux mutilations sexuelles, elles sont très pratiquées dans les régions de l'Est de la République Centrafricaine, notamment dans les préfectures d'Ombella M'Poko, de Nana Gribizi, de Kémo et de la Ouaka).

3. – Exécutions extrajudiciaires

Ces derniers temps, l'Office Centrafricain de Répression du Banditisme (OCRB) ne pratique plus comme auparavant d'exécution sommaire ; néanmoins, aucune poursuite n'a encore été engagée contre les responsables des ces bavures qui sont pourtant notoirement connus en Centrafrique³.

Les responsables de l'affaire SANZE n'ont pas été encore traduits en justice.

Dans l'affaire Boy-Rabe, un élément de la Garde Républicaine du nom de Boris NAMSENE qui, lors d'une altercation lors d'une veillée mortuaire au mois de février 2008, est rentré dans sa maison prendre son arme pour venir tirer sur la foule tuant ainsi cinq personnes et en blessant plusieurs autres. Il a été arrêté et exécuté sans aucune autre forme de procès par les Autorités militaires sous le fallacieux prétexte d'une résistance lors de son arrestation.

4. – Ratification des instruments internationaux de protection des droits de l'homme

La RCA n'a pas encore ratifié le 2e Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui vise à abolir de façon définitive la peine de mort ; ce crime figure toujours dans le projet du code pénal et du code de justice militaire en cours de rédaction⁴.

³ Le rapport de la République Centrafricaine présenté au Comité des Droits de l'homme en juillet 2006 affirmait : (§204), « *l'Office central de répression du banditisme pratique systématiquement des exécutions sommaires et extrajudiciaires en toute impunité à l'encontre de bandits* ». Voir aussi, Central African Republic, United States Country Reports on Human Rights Practices, Released by the Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, 8 mars 2006, p2

⁴ Actuellement, le Code pénal, le Code de Procédure pénale et le Code de Justice militaire sont confiés à un Comité de Relecture qui regroupe six magistrats et trois avocats.

5.- Conditions de détention

Les prisons et les autres lieux de détention en RCA ne correspondent pas l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus. Ainsi, à la Maison d'arrêt de Ngaragba à Bangui, la surpopulation carcérale est chronique dans certains quartiers, notamment dans la cellule Golowaka et la cellule Couloir. Il manque de lumière dans les cellules et les détenus dorment à même le sol.

Sur le plan de l'hygiène, il y a des détenus atteints de gale, certains ont des maladies contagieuses telles que la pneumopathie. Les médicaments sont souvent détournés par le personnel pénitentiaire.

Sur le plan nutritionnel, les détenus sont très mal nourris car la qualité et la quantité des aliments qui leur sont servies ne sont pas bonnes.

La surpopulation est par ailleurs accentuée par le non respect de la période légale de garde à vue de 48h.

Ainsi, Monsieur Bertin KABAMBA, de Nationalité Congolaise (RDC), a été arrêté arbitrairement fin avril 2008 par le responsable du Bureau national de la documentation pour atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat. Il a été détenu dans un premier temps à l'OCRB puis transféré à la Section des Recherches et d'Investigation (SRI) et ensuite gardé à la Gendarmerie Nationale sans mandat de dépôt ; il y est toujours détenu à ce jour.

La corruption est patente au sein de l'appareil judiciaire, ainsi que les pressions du pouvoir exécutif sur les magistrats.

Les militants des droits humains sont constamment intimidés dans leurs activités.

RECOMMANDATIONS

L'Etat centrafricain devrait :

- Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour lutter contre l'impunité. Cela passe notamment par la possibilité d'un recours utile à l'encontre d'une personne ayant commis une violation alors même qu'elle aurait agi dans l'exercice de ses fonctions officielles, la garantie d'une autorité compétente entendue notamment au sens d'un tribunal indépendant et impartial, la garantie du suivi effectif des sanctions prononcées.
- Adopter des pratiques conformes à l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus.
- Prendre des mesures urgentes pour lutter contre la surpopulation carcérale en privilégiant les mesures alternatives à la détention des personnes, particulièrement en ce qui concerne les personnes condamnées pour des délits mineurs ou pour les personnes en détention préventive depuis de nombreuses années.
- Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les personnes détenues aient accès aux soins médicaux de base et soient correctement nourries.
- Mettre en conformité les Codes en cours de rédactions (le Code pénal, le Code de Procédure pénale et le Code de Justice militaire) avec les instruments juridiques internationaux et ce, notamment, en ce qui concerne la limitation de la détention provisoire, l'accès à un avocat, à un médecin et à la famille pour les détenus et l'abolition de la peine de mort.
- Poursuivre et sanctionner de façon systématique et proportionnée tout acte de torture ou traitement cruel, inhumain ou dégradant, y compris ceux commis par les membres de l'Office Central de Répression du Banditisme.
- Faire cesser les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires en les interdisant et en les sanctionnant efficacement devant les tribunaux. En ce sens, l'affaire Sanzé doit être éclaircie au plus vite.